

d'États dont le Canada est membre, appelant à l'application de sanctions ».

Le projet de loi prévoit l'examen obligatoire par le Parlement de tout décret ou règlement adopté en vertu des dispositions de la loi.

« Cette nouvelle législation apporte une contribution précieuse à la politique traditionnelle du Canada, qui est d'oeuvrer dans un cadre multilatéral à la promotion de la paix et de la stabilité dans le monde », a déclaré M^{me} McDougall.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874